



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231016-DEC2023\_142-CC

Bersier  
Levraut

publié le 18-10-2023

## DECISION DU MAIRE N°DEC2023-142

### CONTRAT DE SERVICE DE SERVICE MONETIQUE AVEC LA SOCIETE SYNALCOM

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations et services monétiques des matériels pour les paiements carte bancaire du service Régie Marchés de la commune de Sausset-Les-Pins.

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de services concernant la location d'une carte multi opérateur ayant l'option communications 4G des centres acquéreurs avec la société SYNALCOM domicilié à l'adresse suivante Z.A. de Courtaboeuf – 5, allée de Londres - 91 140 VILLEJUST.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 01 décembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an successives, sauf dénonciation par l'une des parties par Lettre Recommandée au moins trois mois avant l'expiration de chaque terme.  
Ce contrat est renouvelable jusqu'à 5 fois.

ARTICLE 3 : la redevance annuelle est fixée à 90€ HT.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 Octobre 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND